

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, à l'Espace Lawrence Durrell, à Sommières, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 7

Votants : 9

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT.

Saussines : Gérard ESPINOSA.

Sommières : Pierre GAZAN, Arlette SCHNEIDER.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU.

- **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

- **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Corinne PEYRARD, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU, Pauline MIQUEL (**procuration** à M. ESPINOSA), Emilie AVESQUE (suppléante).

Sommières : Patrick CAMPABADAL (**procuration** à Mme SCHNEIDER), Ombeline MERCEREAU, Jean-François LOUVET (suppléant).

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

- **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE

- **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

**2024-03.04) CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS
D'ASSAINISSEMENT SUR LES PARCELLES CADASTREES AH8, 9, 11, 12, 14 A VILLEVIEILLE**

Des travaux de création d'un réseau d'assainissement, au lieu-dit « La Plaine », à Villevieille ont été réalisés en 2001 par le SIVOM de Sommières, alors détenteur de la compétence assainissement sur la commune de Villevieille.

A la suite de l'autorisation donnée par les propriétaires concernés, des canalisations ont été implantées sur les parcelles référencées au cadastre AH8, AH9, AH11, AH12 et AH 14 à Villevieille.

Le SIVOM de Sommières n'a pas fait procéder à la constitution de servitudes, pour ce passage de canalisations sur ces parcelles.

En accord avec les propriétaires des parcelles concernées, il a été décidé de régulariser la situation pour constituer une servitude vis-à-vis de l'implantation de ces canalisations sur lesdites parcelles. Cette convention de servitude est consentie sans indemnité.

Tous les frais, droits et émoluments liés à la constitution de l'acte sont à la charge du syndicat, en tant que propriétaire du fond dominant.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la constitution de servitudes de passage de canalisations d'assainissement, sur les parcelles cadastrées AH8, AH9, AH11, AH12 et AH 14 à Villevieille.

Mise au vote :

Votants : 9

Votes pour : 9

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de

- D'approuver la constitution de la convention de servitudes sur les parcelles AH8, AH9, AH11, AH12 et AH 14 à Villevieille, avec les propriétaires de ces parcelles ;
- D'autoriser M. La Présidente à signer les dites conventions et tout acte afférent à celles-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY

